

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 – Objets du dispositif de subventions aux usagers	2
Article 2 – Bénéficiaires	3
Article 3 – Montants des subventions	3
Article 4 – Constitution d'une demande et processus d'attribution	3
Article 5 – Sanction en cas de détournement de la subvention	4
Article 6 – Traitement des données	5
Article 7 – Dispositif d'aide à l'achat de couches lavables	5
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	6
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	7
MODÈLES DE COUCHES LAVABLES ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT	7
Article 8 – Dispositif d'aide à l'achat de protections menstruelles lavables et réutilisables	8
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	8
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	8
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	8
PROTECTIONS MENSTRUELLES LAVABLES ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT	9
Article 9 – Dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de déchets végétaux	9
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	9
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	9
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	10
MODÈLES DE BROyeurs A VÉGÉTAUX ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT	10
Article 10 – Dispositif d'aide à location de broyeurs de déchets végétaux	11
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	11
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	11
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	11
MODÈLES DE BROyeurs A VÉGÉTAUX ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT LOCATION	12
Article 11 – Dispositif d'aide à la prestation de broyage de déchets végétaux	12
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	12
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	13
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	13
RECOMMANDATIONS AVANT PRESTATION	13

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

Préambule

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes a été adopté par délibération le 22 mai 2023 par le Conseil communautaire Rumilly Terre de Savoie. Ce programme intitulé "Ensemble, créons moins de déchets" a pour objectifs :

- La réduction du poids des ordures ménagères résiduelles de 50 kg par habitant entre 2021 et 2028 soit un passage de 230 kg à 180 kg/hab.
- La réduction du poids des déchets végétaux de 10 kg par habitant entre 2021 et 2028 soit un passage de 55 kg à 45 kg/hab.
- Le passage de 558 kg par habitant en 2021 de déchets ménagers et assimilés au total à 456 kg par habitant en 2028.
- Soit une baisse de 18% en poids des quantités de déchets produits par les usagers par an.

L'atteinte de ces objectifs réside en la compréhension et l'appropriation des actions de la part des usagers. Cela nécessite des changements de comportements et d'habitudes qui doivent être accompagnés et encouragés pour permettre leur installation dans la durée et maintenir une pérennité de ces changements.

Dans le cadre de ce programme, l'attribution de subventions aux usagers a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 24 février 2025 (délibération n°2025_DEL_020), fixant une enveloppe annuelle de 7000€ et confiant à la Commission spécialisée « **Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques** » la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

Article 1 – Objets du dispositif de subventions aux usagers

Parmi les 21 actions du Programme Ensemble créons moins de déchets, 5 sont concernées par le présent dispositif de subventions, qui consiste à soutenir l'investissement financier consenti par les usagers pour :

- l'achat de couches lavables,
- l'achat de protections menstruelles lavables et réutilisables,
- l'achat de broyeurs de déchets végétaux,
- la location de broyeur à végétaux,
- des prestations de broyage de végétaux.

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif de subvention s'adresse à l'ensemble des ménages résidant sur le territoire Rumilly terre de Savoie et utilisateurs du service public de gestion des déchets.

Sont exclus du dispositif de subvention tous les professionnels, y compris ceux produisant des déchets assimilés, et utilisateurs du service.

Article 3 – Montants des subventions

Pour les produits d'hygiène :

Achat de couches lavables : subvention de 70€ TTC pour un montant minimum d'achat de 150€ TTC.

Achat de protections menstruelles : subventions de 30€ TTC pour un montant minimum d'achat de 50€ TTC.

Pour les actions de broyage de déchets végétaux les montants attribués dépendent du nombre de foyers participants à l'acquisition, à la location ou à la demande de prestation :

- 15 % du devis validé TTC par un seul foyer
- 25 % du devis validé TTC pour deux foyers
- 30 % du devis validé TTC pour trois foyers
- 35 % du devis validé TTC pour quatre foyers et plus

Avec un montant maximum de subvention et un montant minimum de dépense :

- Achat : limite de 500€ TTC par subvention versée pour un minimum d'achat de 400€ TTC
- Location : limite de 100€ TTC par subvention versée pour un minimum de dépense de 400€ TTC
- Prestations : limite de 100€ TTC par subvention versée pour un minimum de dépense de 400€ TTC

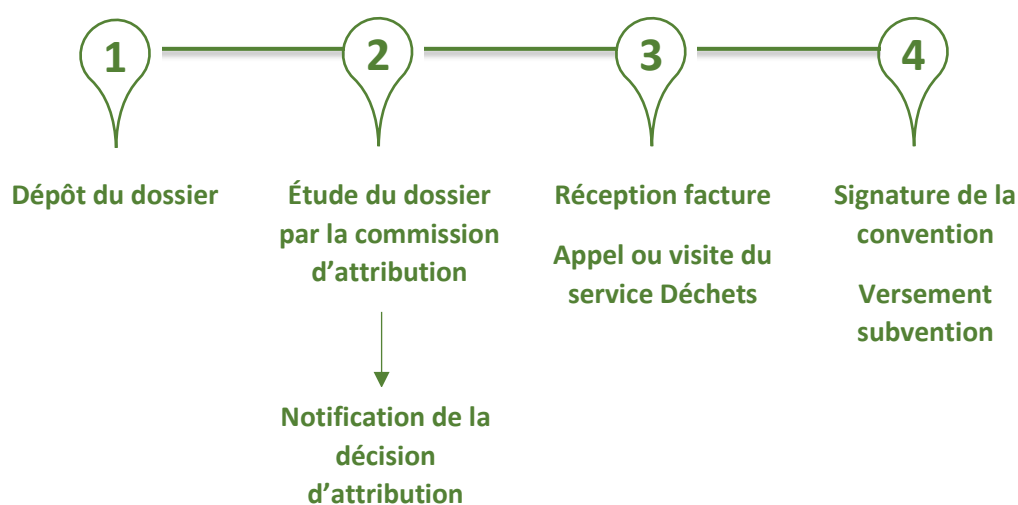
Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel atteint, toutes les demandes restantes seront conservées et traitées prioritairement sur le nouvel exercice budgétaire.

Article 4 – Constitution d'une demande et processus d'attribution

- Constitution du dossier de demande :
 - formulaire de demande de subvention complété et signé,
 - justificatif de domicile,
 - devis établi au nom du demandeur,
 - RIB au nom du demandeur,
 - livret de famille pour les demandes de subventions pour l'acquisition de couches lavables,
 - fiche technique descriptive du matériel choisi,

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

- envoi du dossier complet au service Déchets. L'agent en charge de l'instruction des dossiers auprès de la commission d'attribution pourra prendre contact avec le demandeur pour compléter le dossier si nécessaire,
- étude du dossier par la Commission d'attribution,
- notification à l'utilisateur de la décision de la commission d'attribution,
- si la décision est favorable, transmission et vérification de la facture acquittée au nom du demandeur et conforme au devis,
- appel et/ou visite à l'utilisateur par le service Déchets : signature de la convention d'attribution après vérification du matériel acquis et conseil à l'utilisation,
- émission du mandat de versement de la subvention.



La commission d'attribution se réunit 1 fois par trimestre.

Article 5 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues dans l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

Article 6 – Traitement des données

La ou les subventions accordées à chaque bénéficiaire seront intégrées à une base de données et conservées sans limite de temps.

- Les usagers ayant bénéficié d'une subvention seront accompagnés et visités par le service déchets de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ou son prestataire afin d'accompagner aux changements de pratiques et à la bonne utilisation du matériel acquis.
- Les usagers ayant bénéficié d'une subvention pourront être ciblés par des enquêtes réalisées par le service Déchets.
- Le service Déchets se réserve le droit de contacter les bénéficiaires afin d'établir un bilan de ses opérations d'aide à l'achat, location de matériel ou prestation permettant la réduction des déchets.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude des demandes de subventions et à des fins statistiques.

Les destinataires des données sont les agents de la Communauté de communes instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données.

Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à dpo@rumilly-terredesavoie.fr

Article 7 – Dispositif d'aide à l'achat de couches lavables

Prérequis : Les usagers qui sollicitent une subvention devront à minima avoir suivi un atelier sur les couches lavables organisé par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ou par les territoires voisins (Grand Annecy et Grand Lac), ou échanger sur la pratique des couches lavables lors de la tenue d'un stand organisé par Rumilly Terre de Savoie

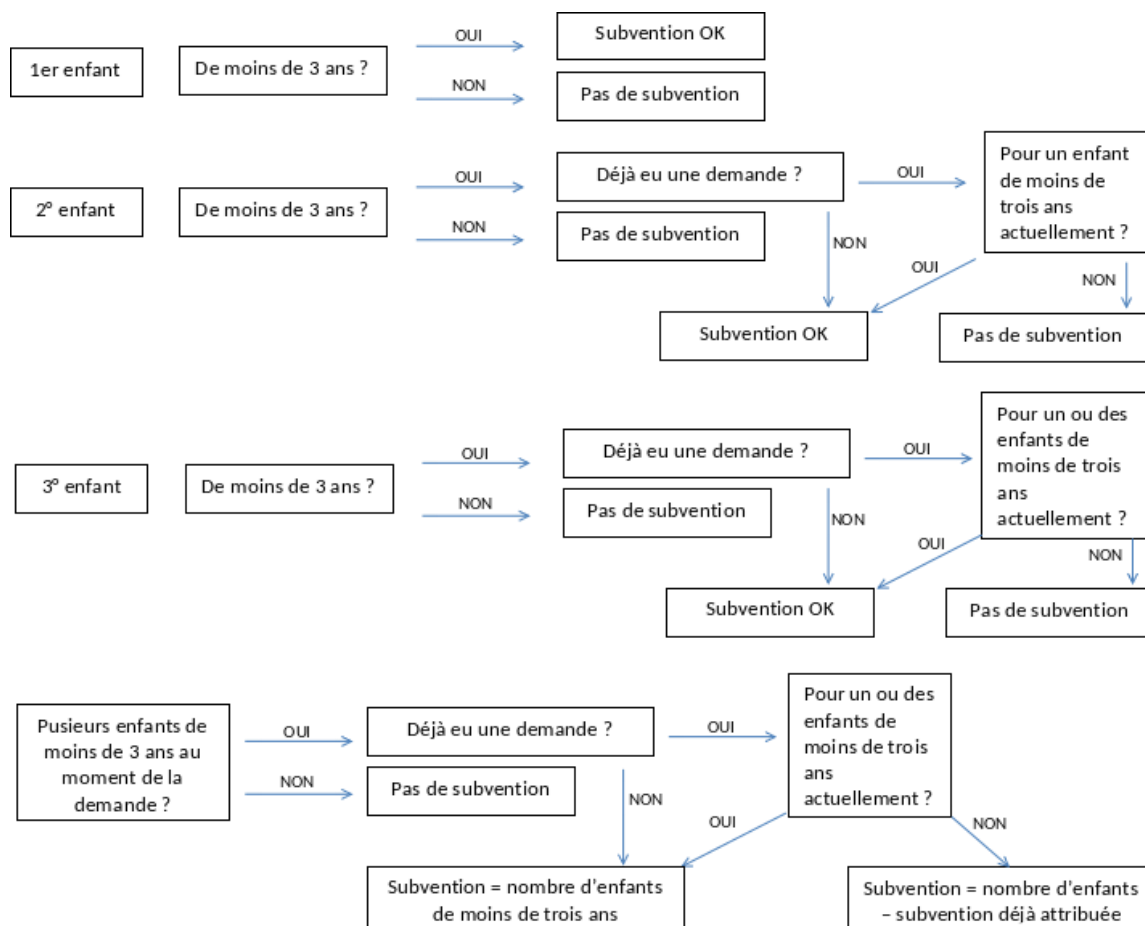
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, après respect par l'acquéreur des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul acquéreur** une subvention pour le change d'un enfant de moins de trois ans. Seules les couches lavables neuves **avec facture d'achat à l'appui** sont subventionnées, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- L'achat des couches lavables devra forcément être effectué par une **personne résidant sur le territoire** de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (justificatif de domicile),
- La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom du demandeur**

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028

Le demandeur pourra bénéficier de la subvention pour l'achat de couches lavables dans le cadre des situations décrites dans le logigramme ci-dessous et sous réserve d'une décision favorable de la commission d'attribution.



OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après examen du dossier par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la notification d'attribution sera adressée à la personne effectuant la demande pour son compte.

Après notification d'attribution par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, **en cas de décision favorable, un appel d'un agent du service Déchets aura lieu.** Cet échange permettra :

- La vérification de l'adéquation entre le matériel choisi et les besoins de l'acquéreur,
- Des conseils à l'utilisation,
- La demande de signature de la convention entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et l'usager acquéreur,

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028

- La demande de transmission au service Déchets d'une copie de la facture d'achat avec la mention « acquittée » et établie au nom de l'acquéreur, celle-ci devant être conforme au devis.

Le versement de la subvention sera effectué suite à la présentation de la **facture établie au nom de l'acquéreur et conforme au devis**. Lorsque la subvention est accordée, un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la convention.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La subvention est l'une des catégories possibles de dons. Les dons des personnes publiques aux personnes privées ne sauraient être constitutifs de libéralités, lesquelles sont interdites. Ils sont donc nécessairement assortis d'une contrepartie.

En contrepartie de la subvention perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les couches lavables acquises dans le cadre du versement de la subvention et maintenir cette utilisation au maximum,
- réduire la production d'ordures ménagères du fait de l'utilisation de ces couches lavables,
- promouvoir cette solution de change et demander l'accueil de son enfant avec cette méthode auprès du mode de garde,
- informer la Communauté de communes de toutes difficultés à l'utilisation de ces couches lavables,
- prendre part à un partage d'expérience organisé par la Communauté de communes.

MODÈLES DE COUCHES LAVABLES ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT

Les couches lavables concernées par ce dispositif sont les couches pédiatriques utilisées pour le change des enfants de moins de 3 ans.

Les acquéreurs veilleront à acheter dans le commerce un nombre de couches et accessoires nécessaires et adaptés à l'âge de l'enfant et à la fréquence de lavage souhaitée par le foyer. Avant tout achat, il est nécessaire d'évaluer : le besoin en taille ; le ou les modèles de couches permettant un change efficace ; le nombre de couches nécessaires pour permettre une rotation de lavage suffisante. Les matériaux constituant les couches sont également des critères importants dans le choix des couches.

La Communauté de communes organise des ateliers couches lavables accessibles gratuitement. Avant l'achat, il est possible pour les familles qui ont participé à un atelier de tester gratuitement différents modèles de couches via le prêt d'un kit pendant un mois et pris en charge par Rumilly Terre de Savoie.

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

Article 8 – Dispositif d'aide à l'achat de protections menstruelles lavables et réutilisables

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, après respect par l'acquéreur des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul bénéficiaire** une subvention pour les besoins de la personne menstruée. Seules les protections menstruelles lavables et réutilisables neuves **avec facture d'achat à l'appui** sont subventionnées, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- L'achat des protections menstruelles devra forcément être effectué par une **personne résidant sur le territoire** de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (justificatif de domicile),
- La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom de l'acquéreur**.

Le demandeur pourra bénéficier de la subvention pour l'achat de protections menstruelles lavables et réutilisables sous réserve d'une décision favorable de la commission d'attribution.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après examen du dossier par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la notification d'attribution sera adressée à la personne effectuant la demande pour son compte.

Après notification d'attribution par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, **en cas de décision favorable**, le versement de la subvention sera effectué suite à la présentation de la **facture établie au nom de l'acquéreur et conforme au devis**.

Lorsque la subvention est accordée, un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la convention.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La subvention est l'une des catégories possibles de dons. Les dons des personnes publiques aux personnes privées ne sauraient être constitutifs de libéralités, lesquelles sont interdites. Ils sont donc nécessairement assortis d'une contrepartie.

En contrepartie de la subvention perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les protections menstruelles lavables acquises dans le cadre du versement de la subvention et maintenir cette utilisation au maximum,
- réduire la production d'ordures ménagères du fait de l'utilisation de ces protections menstruelles lavables,
- promouvoir cette solution de protection hygiénique,

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028

- informer la Communauté de communes de toutes difficultés à l'utilisation de ces protections hygiénique,
- prendre part à un partage d'expérience organisé par la Communauté de communes.

PROTECTIONS MENSTRUELLES LAVABLES ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT

Les protections menstruelles lavables concernées par cette mesure sont les différents accessoires utilisés pour le change des personnes menstruées. Il peut s'agir de cup / disque, de serviettes et/ou de culottes lavables.

Les acquéreurs veilleront à acheter dans le commerce un nombre de protections nécessaires et adaptées à leur morphologie et à la fréquence de lavage souhaitée.

Article 9 – Dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de déchets végétaux

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, après respect par l'acquéreur des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul acquéreur** une subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux. Seuls les broyeurs neufs ou reconditionnés par un professionnel **avec facture d'achat à l'appui** sont subventionnés, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- L'achat du broyeur à végétaux devra forcément être effectué par une **personne** et pour des personnes **résidant sur le territoire** de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (justificatif(s) de domicile),
- La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom de l'acquéreur**.

Le demandeur pourra bénéficier de la subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux sous réserve d'une décision favorable de la commission d'attribution.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après examen du dossier par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la notification d'attribution sera adressée à la personne effectuant la demande pour son compte.

Après notification d'attribution par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, **en cas de décision favorable**, le versement de la subvention sera effectué suite à la présentation de la **facture établie au nom de l'acquéreur et conforme au devis**.

Lorsque la subvention est accordée, un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la convention.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La subvention est l'une des catégories possibles de dons. Les dons des personnes publiques aux personnes privées ne sauraient être constitutifs de libéralités, lesquelles sont interdites. Ils sont donc nécessairement assortis d'une contrepartie.

En contrepartie de la subvention perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- réduire le dépôt de tontes et feuilles mortes qui seront utilisées comme des ressources et valorisées dans un jardin ou espace végétalisé (en paillage, compostage, haies sèches...),
- maintenir cette utilisation et ces pratiques au maximum et dans le temps,
- promouvoir ces pratiques et solutions de gestion des végétaux dans son entourage et auprès de prestataires le cas échéant,
- informer la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de toutes difficultés liées à l'utilisation du broyeur,
- prendre part aux enquêtes, partages et retours d'expérience organisés par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

MODÈLES DE BROyeurs A VÉGÉTAUX ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT

Les broyeurs concernés par cette mesure sont les broyeurs électriques et thermiques conformes aux normes européennes.

Les acquéreurs veilleront à :

- Acheter dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année. Avant tout achat, il est nécessaire d'évaluer le besoin de broyage et le temps que l'on peut y consacrer. Des moteurs développant une puissance supérieure à 4cv ou 2,5 KW sont préférables. À partir de 6cv ou 4,5 KW les machines présentent des modèles polyvalents acceptant des branchages secs ou verts de 3 à 5 cm de diamètre,
- Être vigilant en termes de qualité du matériel qu'ils acquerront. Les broyeurs électriques de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant, pour un broyage optimal,
- Effectuer des essais pour se rendre compte du débit du broyeur et du diamètre de branche acceptable,
- Les tontes et feuillages ne sont pas adaptés au broyage avec un broyeur. Ces végétaux peuvent être broyés grâce à une tondeuse bien entretenue.

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

Article 10 – Dispositif d'aide à location de broyeurs de déchets végétaux

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, après respect du locataire des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul locataire** une subvention pour la location d'un broyeur à végétaux. Seule les locations de broyeurs par des professionnels **avec facture de location à l'appui** sont subventionnées, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- La location du broyeur à végétaux devra forcément être effectué par une **personne** et pour des personnes **résidant sur le territoire** de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (justificatif(s) de domicile),
- La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom du (des) locataire(s)**.

Le locataire pourra bénéficier de la subvention pour la location d'un broyeur à végétaux sous réserve d'une décision favorable de la commission d'attribution.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après examen du dossier par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la notification d'attribution sera adressée à la personne effectuant la demande pour son compte.

Après notification d'attribution par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, **en cas de décision favorable**, le versement de la subvention sera effectué suite à la présentation de la **facture établie au nom du locataire et conforme au devis**.

Lorsque la subvention est accordée, un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la convention.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La subvention est l'une des catégories possibles de dons. Les dons des personnes publiques aux personnes privées ne sauraient être constitutifs de libéralités, lesquelles sont interdites. Ils sont donc nécessairement assortis d'une contrepartie.

En contrepartie de la subvention perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- réduire le dépôt de tontes et feuilles mortes qui seront utilisées comme des ressources et valorisées dans un jardin ou espace végétalisé (en paillage, compostage, haies sèches...),
- maintenir cette utilisation et ces pratiques au maximum et dans le temps,
- promouvoir ces pratiques et solutions de gestion des végétaux dans son entourage et auprès de prestataires le cas échéant,
- informer la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de toutes difficultés liées à l'utilisation du broyeur,

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

- prendre part aux enquêtes, partages et retours d'expérience organisés par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

MODÈLES DE BROyeurs A VÉGÉTAUX ÉLIGIBLES – RECOMMANDATIONS AVANT LOCATION

Les broyeurs concernés par cette mesure sont les broyeurs électriques et thermiques conformes aux normes européennes.

Les locataires veilleront à :

- louer dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer. Avant toute location, il est nécessaire d'évaluer le besoin de broyage et le temps que l'on peut y consacrer. Des moteurs développant une puissance supérieure à 4cv ou 2,5 KW sont préférables. À partir de 6cv ou 4,5 KW les machines présentent des modèles polyvalents acceptant des branchages secs ou verts de 3 à 5 cm de diamètre,
- être vigilant en termes de qualité du matériel qu'ils loueront. Les broyeurs électriques de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant, pour un broyage optimal,
- les tontes et feuillages ne sont pas adaptés au broyage avec un broyeur. Ces végétaux peuvent être broyés grâce à une tondeuse bien entretenue.

Article 11 – Dispositif d'aide à la prestation de broyage de déchets végétaux

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, après respect par l'acquéreur des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul acquéreur** une subvention pour la prestation de broyage de déchets végétaux. Seules les prestations de broyage effectuées par un professionnel **avec facture d'exécution à l'appui** sont subventionnées, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- L'achat d'une prestation de broyage de déchets végétaux devra forcément être effectué par une **personne** et pour des personnes **résidant sur le territoire** de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (justificatif(s) de domicile),
- La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom du bénéficiaire de la prestation**.

Le bénéficiaire de la prestation pourra bénéficier de la subvention pour l'exécution d'une prestation de broyage de déchets végétaux sous réserve d'une décision favorable de la commission d'attribution.

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX USAGERS
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ENSEMBLE, CRÉONS MOINS DE DÉCHETS » 2023 - 2028**

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après examen du dossier par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la notification d'attribution sera adressée à la personne effectuant la demande pour son compte.

Après notification d'attribution par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, **en cas de décision favorable**, le versement de la subvention sera effectué suite à la présentation de la **facture établie au nom du bénéficiaire et conforme au devis**.

Lorsque la subvention est accordée, un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la convention.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La subvention est l'une des catégories possibles de dons. Les dons des personnes publiques aux personnes privées ne sauraient être constitutifs de libéralités, lesquelles sont interdites. Ils sont donc nécessairement assortis d'une contrepartie.

En contrepartie de la subvention perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- réduire le dépôt de tontes et feuilles mortes qui seront utilisées comme des ressources et valorisées dans un jardin ou espace végétalisé (en paillage, compostage, haies sèches...),
- maintenir cette utilisation et ces pratiques au maximum et dans le temps,
- promouvoir ces pratiques et solutions de gestion des végétaux dans son entourage et auprès de prestataires le cas échéant,
- informer la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de toutes difficultés liées à l'utilisation du broyeur,
- prendre part aux enquêtes, partages et retours d'expérience organisés par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

RECOMMANDATIONS AVANT PRESTATION

Le(s) demandeur(s) veilleront à évaluer en lien avec le professionnel le besoin de broyage et le temps nécessaire.